

**1927 AVOCATS**  
**Société d'exercice libéral à responsabilité limitée**  
**au capital de 300 000 euros**  
**Siège social : 22 RUE ARSENE ORILLARD**  
**86000 POITIERS**  
**930 989 264 RCS POITIERS**

---

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE**  
**L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 10 AVRIL 2025**

---

L'an deux-mille-vingt-cinq,  
Le dix avril,  
A 17 heures,

Les associés de la société 1927 AVOCATS, société d'exercice libéral à responsabilité limitée au capital de 300 000 euros divisé en 300 000 parts sociales, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social de la Société, sur convocation faite par la gérance.

**Sont présents :**

- Monsieur Thomas DROUINEAU, ..... propriétaire de 154 500 parts sociales,
- Madame Marion LE LAIN, ..... propriétaire de 102 600 parts sociales,
- Monsieur Thomas PORCHET, ..... propriétaire de 42 900 parts sociales,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur Thomas DROUINEAU préside l'Assemblée en sa qualité de Cogérant.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Transfert du siège social,
- Transfert du domicile professionnel d'exercice,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

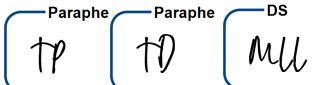
Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Paraphe      Paraphe      DS  


Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social du 22 RUE ARSENE ORILLARD, 86000 POITIERS au 124 ROUTE DE POITIERS, 86280 SAINT-BENOÎT, et ce à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'assemblée décide également de déplacer le domicile professionnel d'exercice du 22 RUE ARSENE ORILLARD, 86000 POITIERS au 124 ROUTE DE POITIERS, 86280 SAINT-BENOÎT.

Il est précisé que les autres domiciles professionnels d'exercice de la société restent inchangés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **TROISIEME RESOLUTION**

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 5 des statuts comme suit :

#### **« Article 5 – Siège social et domiciles professionnels d'exercice**

**5.1 - Le siège de la Société est fixé 124, route de Poitiers – 86280 SAINT-BENOÎT**

[...]

**5.2 – La Société exerce son activité dans ses domiciles professionnels d'exercice situés :**

- 124, route de Poitiers – 86280 SAINT-BENOÎT ;
- [...] »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **QUATRIEME RESOLUTION**


L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

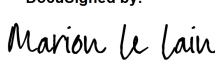
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les Cogérants et associés.

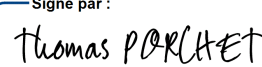
**Monsieur Thomas DROUINEAU**  
Cogérant associé

Signé par :  
  
4D7C3CA79594452...

**Madame Marion LE LAIN**  
Cogérante associée

DocuSigned by:  
  
6C90422856BE447...

**Monsieur Thomas PORCHET**  
Cogérant associé

Signé par :  
  
F49E80436DE146B...